

Constat de Repérage Amiante



Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ

2, bis rue des jardins
31800 VALENTINE

SIRET 403312598 00010 APE 742C

COVEA RISKS Courtage GRAS SAVOYE

Attestation de compétence OFA 001 No 327

Téléphone 05 61 79 73 66 Télécopie 05 61 79 73 66 Portable 06 64 04 51 09 Email cebbb@free.fr

Réf: 624952360 Date de commande: 01/06/2011
Date du Rapport: 07/06/2011

Diagnostic Positif

Annexé à un acte de vente (4770)
reçu par M^e Marc Fontaneau
notaire à Saint Plancard,
le 9 Juin 2011

Numéro ODM: _____ Date ODM: _____
Type Diagnostic: Diagnostic avant vente

Date Visite 1	01/06/2011	Accompagnateur 1:	Mr MARTY
Date Visite 2		Accompagnateur 2:	
Date Visite 3		Accompagnateur 3:	

A.1 Désignation de l'Immeuble

Type:

Maison Individuelle

Adresse Quartier Rive Save

31580 Saint Plancard

Usage bâti: Habitation

Section: Parcelle:

Etage: Porte: Parking: Cellier: Garage:

Année construction Nbre Nvx:

Historique:

Rapports antérieurs:

Zone à risques:

Observations:

A.2 Désignation du Donneur d'Ordre

INDIVISION BAQUE

Quartier Rive Save

31580 Saint Plancard

Le Notaire

L'Agence Immobilière

En qualité: Propriétaire

Tél

Fax

Tél

Fax

A.3 Désignation de l'expert

Nom: BACQUE

Prénom: Bruno

Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ

2, bis rue des jardins

VALENTINE, HAUTE-GARONNE 31800-

Désignation de la compagnie d'assurance:

COVEA RISKS GRAS SAVOYE

N° Contrat: 112.788.986

Date validité: 31/12/2011

Désignation Organisme de certification:

CERTIFI

N°: 9-0927

Date validité: 14/05/2014

B. Conclusion de la mission:

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (voir liste page 2). Informer, transmettre et communiquer le présent document, à toute personne physique ou morale amenée à intervenir sur les matériaux. Une attestation écrite devra être conservée.

Textes Références: Rapport de repérage amiante réalisé conformément à la norme NFX 46020, dans le cadre des décrets 96-97 et 96-98 modifiés par les décrets 01-839 du 2 Mai 2002 et 01-840 du 13 Septembre 2001 relatif à la protection de la population et des travailleurs.

Réf: 624952360

Cabinet d'Expertises Bruno BACQUE

2, bis rue des jardins

Le: 07/06/2011

VALENTINE, HAUTE-GARONNE 31800-

Page 1 sur 10

Liste des Matériaux et Produits repérés contenant de l'Amiante

Plaque(s) ondulé(es) en fibrociment

Méthode : Prélèvement Analyse

Situation	RDC	Grange 3
Localisation :	Couverture	
État :	Bon état	
Protection(*)		Expositions(*)
		Chocs Vibrations Courants d'airs

Sur décision de l'opérateur de repérage.

Préconisation :

Voir Consignes générales de sécurité

Conduit(s) en fibrociment

Méthode : Prélèvement Analyse

Situation	Terrain
Localisation :	Extérieur Entrée étable
État :	Non dégradé
Protection(*)	Expositions(*)
	Chocs Vibrations Courants d'airs

Sur décision de l'opérateur de repérage.

Préconisation :

Voir Consignes générales de sécurité

Légende : R=1 Surveillance Contrôle périodique 36 mois. CGS : Voir Consignes Générales de Sécurité jointes en Annexe.
 R=2 Mesures Empoussièrément. (*): Renseigner si le matériau ou produit contenant de l'amiante est considéré friable.
 R=3 Travaux de confinement, retrait, élimination.

C. Description de la mission :

La mission porte sur le repérage d'après la liste de matériaux figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique.

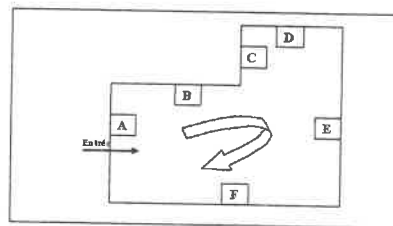
D. Conditions de réalisation du repérage :

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée dans cadre C (NF X 46020)
 L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits contenant de l'amiante selon sa connaissance. Les équipements et mobiliers présent le jour de la visite ne font pas l'objet d'investigations du repérage.

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafonds ou de trappes de visites, ni investigations de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux.

En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite. Mission réalisée conformément à la norme NF X 46020.

*Sens du Repérage dans un local visité.
 Entrée dans le local visité par le mur A
 et repérage dans le sens des aiguilles
 d'une montre pour l'identification des
 murs suivant B, C, ...*



E.1 Identification des parties d'immeubles visitées

RDC	Sol	Carrelage	Résultat Amiante	Absence
	Mur	Enduit	<input type="checkbox"/> Analyse	<input type="checkbox"/> ANF <input type="checkbox"/> AF <input type="checkbox"/> MPSCA
	Plafond	Bois	Observations:	

SP lb

Séjour

RDC

Sol Carrelage*Mur* Enduit*Plafond* Bois**Résultat Amiante****Absence** Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Cuisine

RDC

Sol Carrelage*Mur* Enduit et faïence*Plafond* Bois**Résultat Amiante****Absence** Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Pallier

R+1

Sol Parquet*Mur* Enduit et Plâtre*Plafond* Bois**Résultat Amiante****Absence** Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Chambre 1

R+1

Sol Parquet*Mur* Enduit*Plafond* Bois**Résultat Amiante****Absence** Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Chambre 2

R+1

Sol Parquet*Mur* Enduit*Plafond* Bois**Résultat Amiante****Absence** Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Chambre 3

R+1

Sol Parquet*Mur* Enduit*Plafond* Bois**Résultat Amiante****Absence** Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Garage

RDC

Sol Chappe*Mur* Enduit et pierres*Plafond* Moquette**Résultat Amiante****Absence** Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Grenier / Garage

R+1

Sol Plancher*Mur* Enduit et pierres*Plafond* Tuiles**Résultat Amiante****Absence** Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Réf: 624952360

Le: 07/06/2011

Granjier / Etable

R+1

Sol Plancher
Mur Enduit et pierres
Plafond Tuiles

Résultat Amiante**Absence**
 Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Combles / habitation

R+1

Sol Plancher
Mur Enduit et pierres
Plafond Tuiles

Résultat Amiante**Absence**
 Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Grange 1

RDC

Sol Chappe
Mur Pierres
Plafond Tuiles et toles acier

Résultat Amiante**Absence**
 Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Annexe Grange 1

RDC

Sol Chappe
Mur Pierres
Plafond Tuiles et toles acier

Résultat Amiante**Absence**
 Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Etable

RDC

Sol Chappe
Mur Enduit et pierres
Plafond Bois

Résultat Amiante**Absence**
 Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Salle d'eau

RDC

Sol Chappe
Mur Enduit
Plafond Bois

Résultat Amiante**Absence**
 Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Toilettes

RDC

Sol Chappe
Mur Enduit
Plafond Bois

Résultat Amiante**Absence**
 Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Grange 2

RDC

Sol Néant
Mur Agglos
Plafond Tuiles

Résultat Amiante**Absence**
 Analyse ANF AF MPSCA

Observations:

Réf: 624952360

Le: 07/06/2011

Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ

2, bis rue des jardins

VALENTINE, HAUTE-GARONNE 31800-

Page 4 sur 16

Abril/Grange 2

RDC
Sol Néant
Mur Agglos
Plafond Tuiles

Résultat Amiante	Absence
<input type="checkbox"/> Analyse	<input type="checkbox"/> ANF <input type="checkbox"/> AF <input type="checkbox"/> MPSCA
Observations:	

Grange 3

RDC
Sol Néant
Mur Bac Acier
Plafond Plaques Ondulées Fibro

Résultat Amiante	Présence
<input type="checkbox"/> Analyse	<input checked="" type="checkbox"/> ANF <input type="checkbox"/> AF <input type="checkbox"/> MPSCA
Observations:	

Annexe 1

RDC
Sol Néant
Mur Pierres
Plafond Toles Acier

Résultat Amiante	Absence
<input type="checkbox"/> Analyse	<input type="checkbox"/> ANF <input type="checkbox"/> AF <input type="checkbox"/> MPSCA
Observations:	

Annexe 2

RDC
Sol Chappe
Mur Pierres
Plafond Toles Acier et Tuiles

Résultat Amiante	Absence
<input type="checkbox"/> Analyse	<input type="checkbox"/> ANF <input type="checkbox"/> AF <input type="checkbox"/> MPSCA
Observations:	

Terrain

Sol
Mur
Plafond

Résultat Amiante	Présence
<input type="checkbox"/> Analyse	<input checked="" type="checkbox"/> ANF <input type="checkbox"/> AF <input type="checkbox"/> MPSCA
Observations:	

<i>ANF</i>	<i>AF</i>	<i>MPSCA</i>
Matériaux Amiantés Non Friables	Matériaux Amiantés Friables	Matériaux Susceptibles de Contenir de l'Amiante

E. 2 Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

Néant

Résultat du repérage Amiante

Niveau	Situation	Localisation	Élément	Non Visé Annexe 13-9	Matériau / Produit	Repérage	Nombre Prél	Référence Prélèvement	Présence	État Conservation	Préconisation
RDC	Grange 3	Couverture	Plafond	<input checked="" type="checkbox"/>	Plaque(s) ondulé(es) en fibrociment	Sur décision de l'opérateur de repérage.	0		A	Bon état	Voir Consignes générales de sécurité

Réf: 624952360
 Le: 07/06/2011

Cabinet d'Expertises Bruno BACQUE
 2, bis rue des jardins
 VALENTINE, HAUTE-GARONNE 31800-

Terrain

Extérieur
Entrée
étable

Conduits
de fluides

Conduit(s) en
fibrociment

Sur
décision de
l'opérateur
de repérage.

0

A

Non dégradé

Voir Consignes
générales de
sécurité

Légende :

A : Amianté

NA : Non Amianté

MPSCA : Matière ou Produit Susceptible de Contenir de l'Amiante

D : Dégradé

ND : Non Dégradé

DL : Dégradations Locales

BE : Bon Etat

R=1 Surveillance Contrôle périodique 36 mois.

CGS : Voir Consignes Générales de Sécurité jointes en Annexe.

R=2 Mesures Empoussièremment.

*IPA : Impossibilité Technique d'Accès ou de prélèvement sans sondage destructif
Analyse si travaux.*

R=3 Travaux de confinement, retrait, élimination.

R : Remplacement

P : Protection

RAS : Rien à signaler

Réf:

624952360

Le :

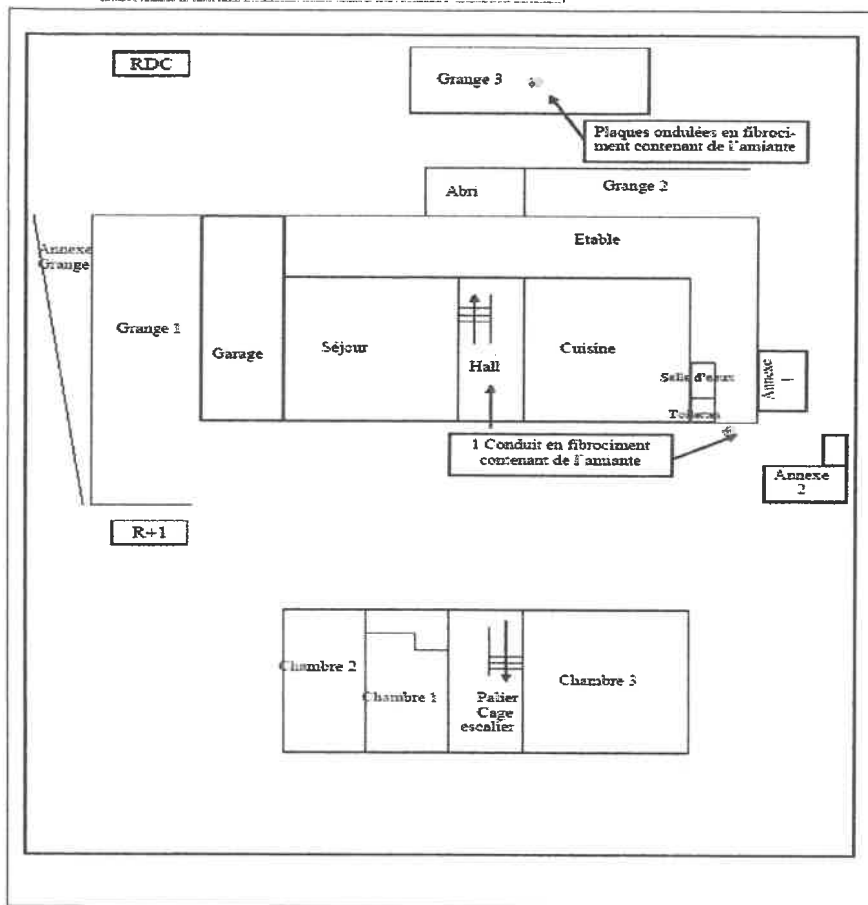
07/06/2011

Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ

2, bis rue des Jardins

VALENTINE, HAUTE-GARONNE 31800-

Page 6 sur 10



Légende :

■	Local ou partie(s) d'immeuble(s) non visitée(s) Vigilance .
▲	Danger Présence d'une zone à risques.
●	Prélèvement Analyse .
○	Analyse Positive , présence de matériaux ou produits contenant de l' Amiante .
●	Présence de matériaux ou produits contenant de l' Amiante .
●	Présence de Termites .
—	Présences de revêtements, de peinture contenant du Plomb .

F. Constatations diverses

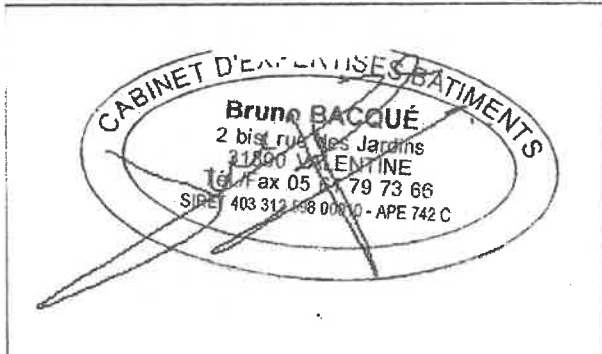
Voir Consignes générales de sécurité

Conclusion

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (voir liste page 2).
Informez, transmettez et communiquez le présent document, à toute personne physique ou morale amenée à intervenir sur les matériaux. Une attestation écrite devra être conservée.

Signature et cachet du bureau d'études :

Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ



Fait à : VALENTINE

Rapport réalisé le : 07/06/2011

Nom du diagnostiqueur :

Bruno BACQUE



Attestation de compétence Amiante : OFA 001 N°327

Organisme OFA: Institut de l'Expertise Paris

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord de son signataire.

NOTA : Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique) ou avant travaux (Art 27 du Décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié).

Nota: Les résultats des différents contrôles devant être tenu à la disposition des occupants permanents ou temporaires, ainsi qu'aux instances de prévention officielles, nous vous conseillons vivement de conserver précieusement ce rapport.

Annexes Constat Repérage Amiante

Consignes Générales de Sécurité

624952360

Réf : 624952360

Le : 07/06/2011

Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ
2, bis rue des jardins
VALENTINE, HAUTE-GARONNE 31800-

Page 8 sur 10

Consignes Générales et Mesures d'Ordre Général Préconisées

L'identification de matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

I. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Informations des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre entourage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- Manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'élément en amiante-ciment) ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'intervention légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, le remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- Travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- Déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission peut être limitée :

- Par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussières ;
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (Type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante :

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise des travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

- Déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).


Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

**ATTESTATION DE COMPETENCE
N°327
OPERATEUR DE REPERAGE DE L'AMIANTE
FORMATION CERTIFIEE SGS - QUALICERT QFA-001**


Délivrée à Monsieur Bruno BACQUE qui a suivi l'intégralité du stage de 4 jours (32 Heures) et a satisfait au contrôle final de capacité pour les missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des MPCA (matériaux et produits contenant de l'amiante), en application du décret 98-87 du 07 Février 1996 modifié, de l'arrêté du 2 décembre 2002 paru au JORF du 6 Décembre 2002 et de la norme NFX 46-020.

À Paris, le 06 Mars 2003.



Charles GAURY



Guy BERKOUKCHI

Établissement titulaire de la qualification nationale professionnelle  C.P.C. =
SPÉCIFIQUEMENT DÉFINI PAR LE DÉCRET N° 98-87 DU 7 FÉVRIER 1996 MODIFIÉ, L'ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 2002 PARU AU JORF DU 6 DÉCEMBRE 2002 ET DE LA NORME NFX 46-020

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ

2, bis rue des jardins
31800 VALENTINE

SIRET 403312598 00010 APE 742C

COVEA RISKS Courtage GRAS SAVOYE

Attestation de compétence OFA 001 No 327

Téléphone 05 61 79 73 66 Télécopie 05 61 79 73 66 Portable 06 64 04 51 09 Email cebbb@free.fr

Réf: 624952360
Date de commande : 01/06/2011
Date du Rapport : 07/06/2011

Diagnostic Négatif

Numéro ODM : _____ Date ODM : _____
Type Diagnostic: **Diagnostic avant vente**

Date Visite 1	01/06/2011	Accompagnateur 1:	Mr MARTY
Date Visite 2		Accompagnateur 2:	
Date Visite 3		Accompagnateur 3:	

Annexé à un acte de vente (4770)
reçu par M^e Marc Fontaneau,
notaire à Saint Plancard,

le 9 juin 2011

A. Désignation de l'Immeuble

Type:

Maison Individuelle

Adresse **Quartier Rive Save**

Usage bâti: Habitation

Section:

Parcelle:

Lot:

31580 Saint Plancard

Etage:

Porte:

Parking:

Cellier:

Garage:

Année construction

Nbre Nvx:

Historique:

Rapports antérieurs:

Zone à risques:

Observations:

B. Désignation du demandeur

INDIVISION BAQUE

Quartier Rive Save

31580 Saint Plancard

Le Notaire

L'Agence Immobilière

Tél

Fax

Tél

Fax

Propriétaire

C. Désignation de l'expert

Nom: BACQUE

Prénom: Bruno

Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ

2, bis rue des jardins

VALENTINE, HAUTE-GARONNE 31800-

Désignation de la compagnie d'assurance :

COVEA RISKS GRAS SAVOYE

N° Contrat : 112.788.986

Date validité : 31/12/2011

Désignation Organisme de certification :

CERTIFI

N°: 9-0927

Date validité : 14/05/2014

Textes Références:

Décret et arrêté du 25 Avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Loi no 98. 657 du 29 Juillet 1998 Lutte contre le saturnisme, Décret no 99-483 et no 99-484 du 9 Juin 1999 (JO du 5 Août 1999).

La validité du présent constat est soumise, dans le cadre de locaux rattachés à une copropriété, à la présentation conjointe d'un constat de risque d'exposition au plomb, afférant aux parties communes réalisé conformément aux textes légaux réglementaires.

Réf: 624952360

Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ

Le: 07/06/2011

2, bis rue des jardins

VALENTINE, HAUTE-GARONNE 31800-

Page 1 sur 7










D. Mode d'occupation du logement







<input checked="" type="checkbox"/> Occupé par le propriétaire	Adulte(s)
	Enfant(s)
<input type="checkbox"/> Occupé par le locataire	Adulte(s)
	Enfant(s)
<input type="checkbox"/> Logement vide	

E. Identification des parties d'immeubles visitées

Hall RDC	Sol Carrelage Mur Enduit Plafond Bois	Résultat Plomb Absence Observations:
Séjour RDC	Sol Carrelage Mur Enduit Plafond Bois	Résultat Plomb Absence Observations:
Cuisine RDC	Sol Carrelage Mur Enduit et faïence Plafond Bois	Résultat Plomb Absence Observations:
Palier R+1	Sol Parquet Mur Enduit et Plâtre Plafond Bois	Résultat Plomb Absence Observations:
Chambre 1 R+1	Sol Parquet Mur Enduit Plafond Bois	Résultat Plomb Absence Observations:
Chambre 2 R+1	Sol Parquet Mur Enduit Plafond Bois	Résultat Plomb Absence Observations:
Chambre 3 R+1	Sol Parquet Mur Enduit Plafond Bois	Résultat Plomb Absence Observations:

Sef JB

Garage RDC 	Sol Chappe Mur Enduit et pierres Plafond Moquette	Résultat Plomb Non Visé Observations:
Grenier / Garage R+1 	Sol Plancher Mur Enduit et pierres Plafond Tuiles	Résultat Plomb Non Visé Observations:
Grenier / Etable R+1 	Sol Plancher Mur Enduit et pierres Plafond Tuiles	Résultat Plomb Non Visé Observations:
Combles / habitation R+1 	Sol Plancher Mur Enduit et pierres Plafond Tuiles	Résultat Plomb Non Visé Observations:
Grange 1 RDC 	Sol Chappe Mur Pierres Plafond Tuiles et toles acier	Résultat Plomb Non Visé Observations:
Annexe Grange 1 RDC 	Sol Chappe Mur Pierres Plafond Tuiles et toles acier	Résultat Plomb Non Visé Observations:
Etable RDC 	Sol Chappe Mur Enduit et pierres Plafond Bois	Résultat Plomb Non Visé Observations:
Salle d'eau RDC 	Sol Chappe Mur Enduit Plafond Bois	Résultat Plomb Absence Observations:
Toilettes RDC 	Sol Chappe Mur Enduit Plafond Bois	Résultat Plomb Absence Observations:

Grange 2	Sol Néant	Résultat Plomb	Non Visé
RDC	Mur Agglos	Observations:	
	Plafond Tuiles		
Abril/Grange 2	Sol Néant	Résultat Plomb	Non Visé
RDC	Mur Agglos	Observations:	
	Plafond Tuiles		
Grange 3	Sol Néant	Résultat Plomb	Non Visé
RDC	Mur Bac Acier	Observations:	
	Plafond Plaques Ondulées Fibro		
Annexe 1	Sol Néant	Résultat Plomb	Non Visé
RDC	Mur Pierres	Observations:	
	Plafond Toles Acier		
Annexe 2	Sol Chappe	Résultat Plomb	Non Visé
RDC	Mur Pierres	Observations:	
	Plafond Toles Acier et Tuiles		
Terrain	Sol	Résultat Plomb	Absence
	Mur	Observations:	
	Plafond		

F. Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

Néant

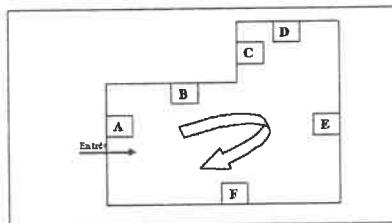
G. Résultats des mesures réalisées et classement des unités de diagnostic

Seuls les éléments de construction antérieurs au 01/01/1949 ont fait l'objet des recherches.

Repérage et identification des zones du bien objet du diagnostic

89 lb

Sens du Repérage dans un local visité.
Entrée dans le local visité par le mur A
et repérage dans le sens des aiguilles
d'une montre pour l'identification des
murs suivant B, C,...



Mesure par appareil à fluorescence X ou par analyse de prélèvement en laboratoire

Le résultat est considéré comme positif lorsque la teneur en plomb est supérieure ou égale à 1 mg/cm² (mesure par fluorescence X) ou supérieure ou égale à 1,5 mg/g (concentration massique mesurée en laboratoire)

Classement des unités de diagnostic :

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant.

Concentration en plomb	Type de dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
> seuils	État d'usage	2
> seuils	Dégradé	3

Rappel du nombre total d'unités de diagnostic :

Classement	Nombre d'unité de diagnostic	%
0	mesures	100 %
1	mesures	0 %
2	mesures	0 %
3	mesures	0 %

Liste des facteurs de dégradation du bâti :

Les facteurs de dégradation du bâti à prendre en compte par l'auteur du constat de risque d'exposition au plomb sont les suivants :

- 1. Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3.
- 2. L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3.
- 3. Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou un plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ;
- 4. Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;
- 5. Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

Réf :

624952360

Le :

07/06/2011

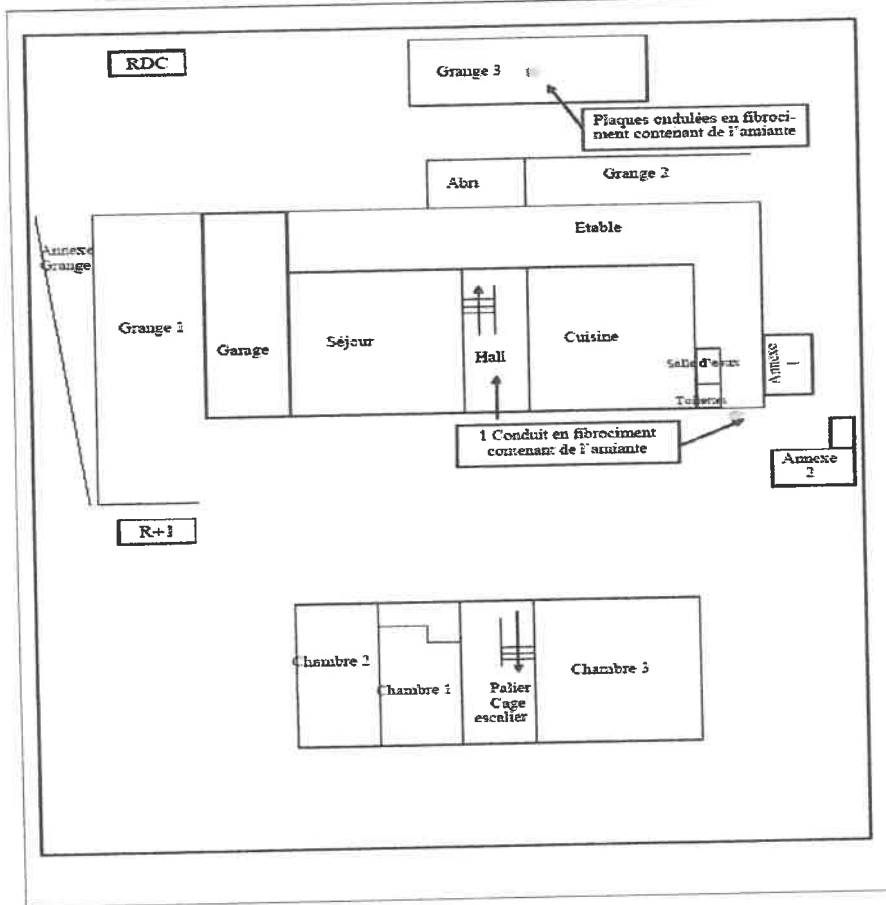
Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ

2, bis rue des jardins

VALENTINE, HAUTE-GARONNE 31800-

Page 5 sur 7

39 lb



Légende :

■	Local ou partie(s) d'immeuble(s) non visitée(s) Vigilance .
▲	Danger Présence d'une zone à risques.
●	Prélèvement Analyse.
○	Analyse Positive , présence de matériaux ou produits contenant de l' Amiante .
○	Présence de matériaux ou produits contenant de l' Amiante .
●	Présence de Termites .
—	Présences de revêtements, de peinture contenant du Plomb .

Conclusion

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

Néant

Signature et cachet du bureau d'études :

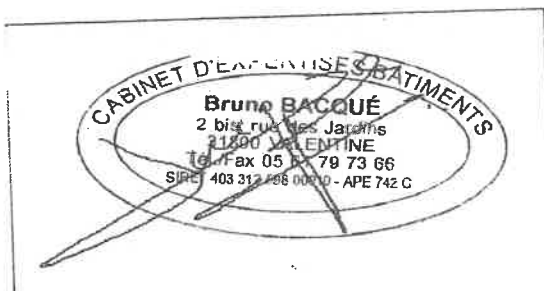
Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ

Fait à : VALENTINE

Rapport réalisé le : 07/06/2011

Nom du diagnostiqueur :

Bruno BACQUE



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord de son signataire.

Réf:

624952360

Le:

07/06/2011

Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ
2, bis rue des jardins
VALENTINE, HAUTE-GARONNE 31800-

Page 7 sur 7

Annexé à un acte de Vente (4770)
reçu par M^e Marc Fontaneau,
notaire à Saint Plancard,
le 9 juin 2011

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le 26 Avril 2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal
Quartier Rive Save
31580 SAINT-PLANCARD

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation <input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Sécheresse <input checked="" type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit *

oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

forte	moyenne	modérée	faible	très faible
zone 5 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 1 <input type="checkbox"/>

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Annexes commune de SAINT-PLANCARD

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom
rayer la mention inutile

INDIVISION BAQUE

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom
rayer la mention inutile

9. Date

à Valentine

le 08/06/2011

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

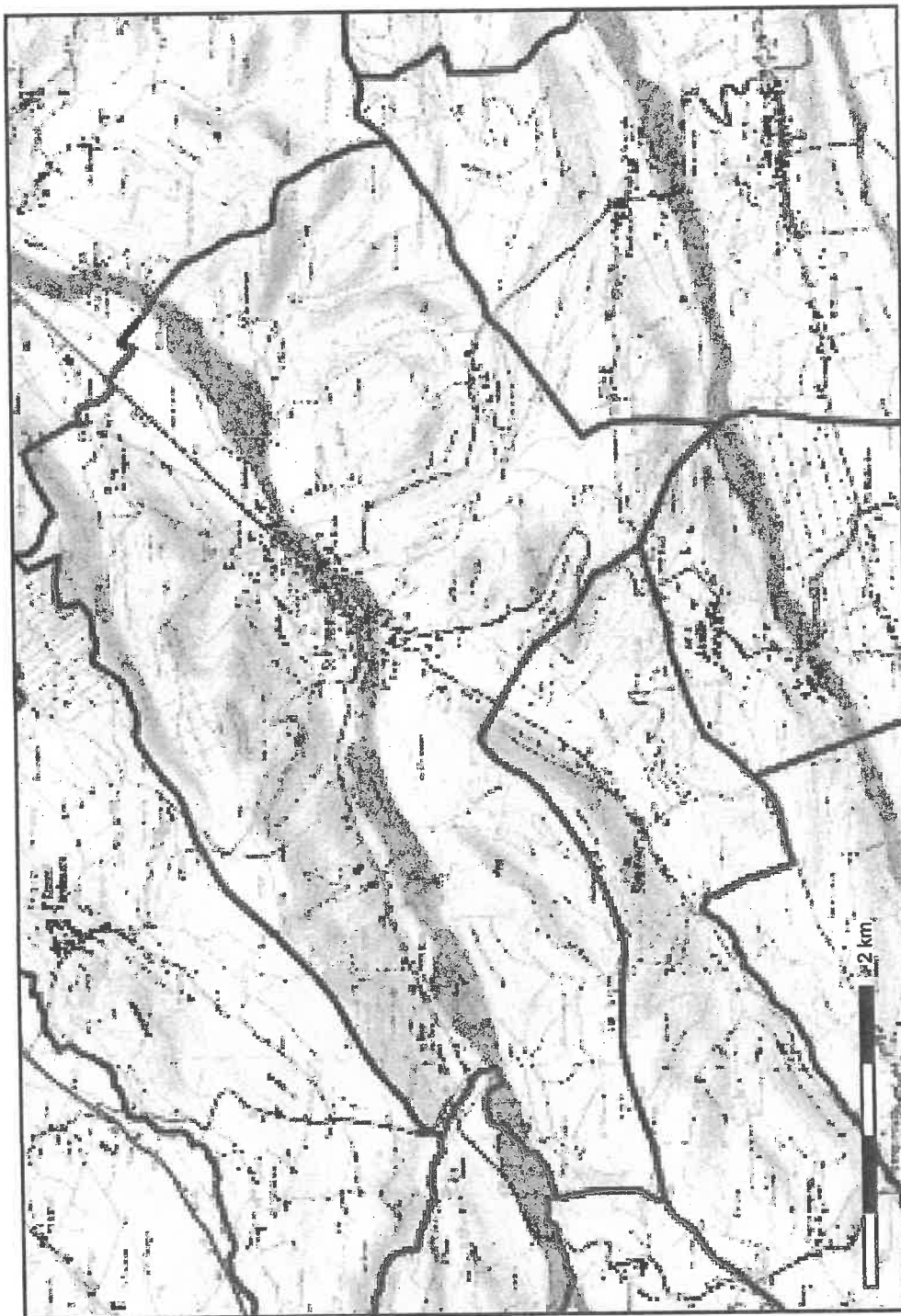
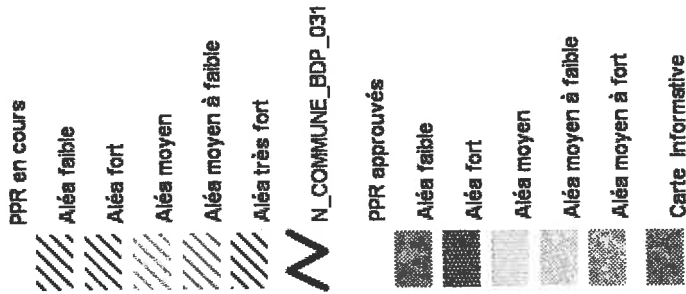
Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – Arche Nord 925055 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Volet cartographique IAL relatif aux risques d'inondation



Conception : DDT 31
Date d'impression : 08-06-2011



Description :
cartographie des PPR inondation approuvés, en cours et carte informative des zones inondables
(attention: le scan25 (IGN) est visible entre les zooms 1/120000 et 1/10000)

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOMETER)

État du bâtiment relatif à la présence de Termites



Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ
2, bis rue des jardins
31800 VALENTINE

SIRET 403312598 00010 APE 742C

Téléphone 05 61 79 73 66

Télécopie 05 61 79 73 66

Portable 06 64 04 51 09

COVEA RISKS Courtage GRAS SAVOYE

Email cebbb@free.fr

Réf: 624952360

Date de commande :

01/06/2011

Date du Rapport :

07/06/2011

Numéro ODM

Type Diagnostic:

Date ODM:

Diagnostic avant vente

Date Visite 1 01/06/2011

Accompagnateur 1: Mr MARTY

Date Visite 2

Accompagnateur 3:

Date Visite 3

Accompagnateur 3:

Diagnostic Négatif

A. Désignation de l'Immeuble

Adresse Quartier Rive Save

Maison Individuelle

31580 Saint Placard

Usage bâti: Habitation

Section:

Parcelle:

Lot:

Etage:

Porte:

Parking:

Cellier:

Année construction

Nbre Nvx:

Garage:

Type:

Historique:

Annexé à un acte de Vente (4770)
reçu par M^e Marc Fontaneau,
notaire à Saint Placard,

Zone à risques:

le 9 juin 2011

Rapports antérieurs:

Observations:

B. Désignation du Donneur d'Ordre

INDIVISION BAQUE

Quartier Rive Save

31580 Saint Placard

Qualité du Donneur d'Ordre :

Propriétaire

C. Désignation de l'expert

Nom: BACQUE

Prénom: Bruno

Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ

2, bis rue des jardins

VALENTINE, HAUTE-GARONNE 31800-

Désignation de la compagnie d'assurance :

COVEA RISKS GRAS SAVOYE

N° Contrat : 112.788.986

Date validité : 31/12/2011

Désignation Organisme de certification :

CERTIFI

N°: 9-0927

Date validité : 14/05/2014

Textes Références:

Arrêté du 29 mars 2007, norme NF P03-200, Vu le code de la construction et de l'habitation, L.133-6, L.271-4 à L.271-6, R. 133-1, R.133-3 et R.133-7, Loi du 8 juin 1999, arrêté préfectoral du département sur lequel est implanté l'immeuble.

624952360

07/06/2011

Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ

2, bis rue des jardins

VALENTINE, HAUTE-GARONNE

D. Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

(1) Parties d'immeubles visitées

(2) Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments

(3) Résultat du diagnostic d'infestation

Hall		<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
RDC	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Carrelage	<input checked="" type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Étagères	<input type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Solives
	Enduit	<input checked="" type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Bois			
Séjour		<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
RDC	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Carrelage	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Étagères	<input type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Solives
	Enduit	<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Bois			
Cuisine		<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
RDC	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Carrelage	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Étagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input checked="" type="checkbox"/> Boiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Solives
	Enduit et faïence	<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Bois			
Palier		<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
R+1	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Parquet	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Étagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input checked="" type="checkbox"/> Rampes	<input checked="" type="checkbox"/> Boiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Solives
	Enduit et Plâtre	<input checked="" type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Bois			
Chambre 1		<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
R+1	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Parquet	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Étagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input checked="" type="checkbox"/> Boiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Solives
	Enduit	<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Bois			
Chambre 2		<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
R+1	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Parquet	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Étagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input checked="" type="checkbox"/> Boiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Solives
	Enduit	<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Bois			
Chambre 3		<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
R+1	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Parquet	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Étagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input checked="" type="checkbox"/> Boiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Solives
	Enduit	<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Bois			

Garage		<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
RDC	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Chapelle	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Solives
	Enduit et pierres	<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Moquette			
Grenier / Garage		<input type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
R+1	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Plancher	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Solives
	Enduit et pierres	<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input checked="" type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Tuiles			
Grenier / Etable		<input type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
R+1	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Plancher	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Solives
	Enduit et pierres	<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input checked="" type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Tuiles			
Combles / habitation		<input type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
R+1	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Plancher	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Solives
	Enduit et pierres	<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input checked="" type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Tuiles			
Grange 1		<input type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
RDC	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Chapelle	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input type="checkbox"/> Solives
	Pierres	<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input checked="" type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Tuiles et toles acier			
Annexe Grange 1		<input type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
RDC	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Chapelle	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input type="checkbox"/> Solives
	Pierres	<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input checked="" type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Tuiles et toles acier			
Etable		<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
RDC	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Chapelle	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Solives
	Enduit et pierres	<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input checked="" type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Bois			
Salle d'eaux		<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
RDC	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Chapelle	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input type="checkbox"/> Poutres
	Mur:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Solives
	Enduit	<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input type="checkbox"/> Charpentes
	Plafond:			
	Bois			

Toilettes		<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
RDC	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Mur:	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input type="checkbox"/> Poutres
	Plafond:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input checked="" type="checkbox"/> Solives
		<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input type="checkbox"/> Charpentes
	Chappe			
	Enduit			
	Bois			
Grange 2		<input type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
RDC	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Mur:	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Plafond:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input type="checkbox"/> Solives
		<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input checked="" type="checkbox"/> Charpentes
	Néant			
	Agglos			
	Tuiles			
Abril/Grange 2		<input type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
RDC	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Mur:	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Plafond:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input type="checkbox"/> Solives
		<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input checked="" type="checkbox"/> Charpentes
	Néant			
	Agglos			
	Tuiles			
Grange 3		<input type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
RDC	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Mur:	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input checked="" type="checkbox"/> Poutres
	Plafond:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input type="checkbox"/> Solives
		<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input checked="" type="checkbox"/> Charpentes
	Néant			
	Bac Acier			
	Plaques Ondulées Fibro			
Annexe 1		<input type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
RDC	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Mur:	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input type="checkbox"/> Poutres
	Plafond:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input type="checkbox"/> Solives
		<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input checked="" type="checkbox"/> Charpentes
	Néant			
	Pierres			
	Toles Acier			
Annexe 2		<input type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
RDC	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Mur:	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input type="checkbox"/> Poutres
	Plafond:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input type="checkbox"/> Solives
		<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input checked="" type="checkbox"/> Charpentes
	Chappe			
	Pierres			
	Toles Acier et Tuiles			
Terrain		<input type="checkbox"/> Menuiseries Intérieures	<input type="checkbox"/> Menuiseries Extérieures	(3) Résultat :
	Sol:	<input type="checkbox"/> Plinthes	<input type="checkbox"/> Parquet	<input type="checkbox"/> Plancher
	Mur:	<input type="checkbox"/> Escalier	<input type="checkbox"/> Etagères	<input type="checkbox"/> Poutres
	Plafond:	<input type="checkbox"/> Rampes	<input type="checkbox"/> Boiseries	<input type="checkbox"/> Solives
		<input type="checkbox"/> Balustres	<input type="checkbox"/> Lambris	<input type="checkbox"/> Charpentes

E. Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

Néant

F. Moyens d'investigation utilisés

Réf: 624952360

Le: 07/06/2011

Cabinet d'Expertises Bruno BACQUE

2, bis rue des jardins

VALENTINE, HAUTE-GARONNE 31800-

Page 4 sur 6

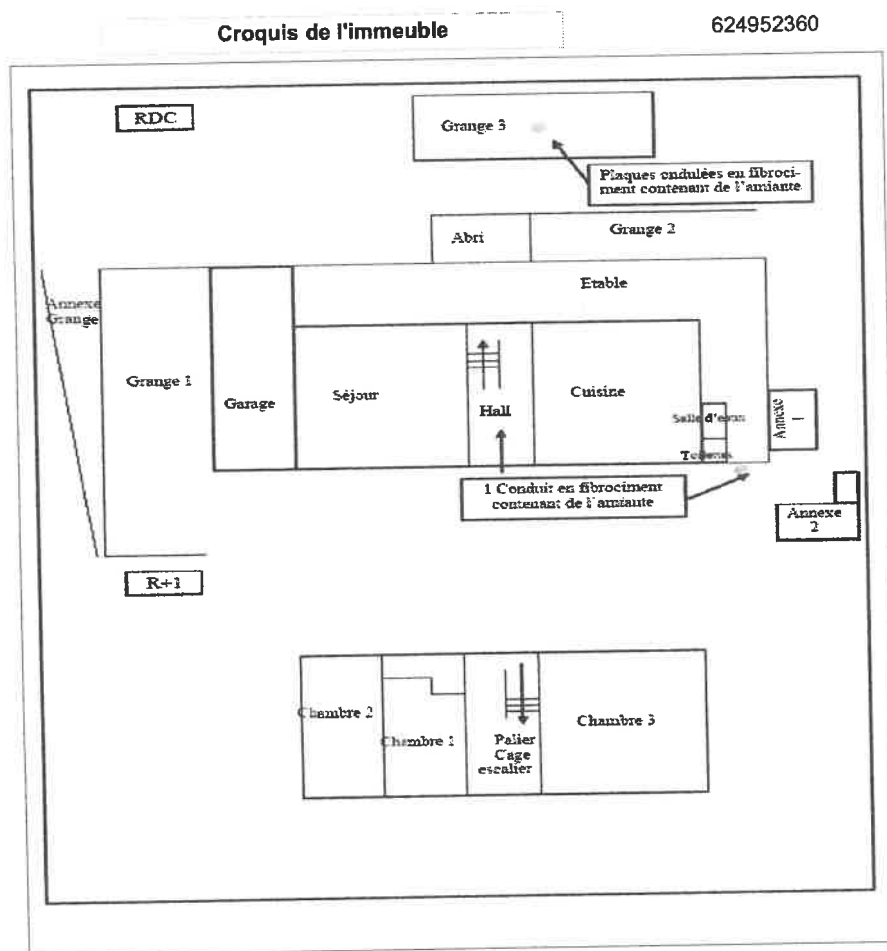
Lampe électrique, marteau de vitrié, échelle, et prélèvement(s) d'échantillon(s) pour analyse(s) si nécessaire. Diagnostic visuel sans démontage particulier (de redoublement et autres recouvrement, ne permettant pas un constat de visu).

Sondage sur le bâti se limitant aux pathologies des bois d'œuvre de l'ensemble immobilier sur les parties visibles accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle.

Sans démolition sans manutention

G. Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Les équipements et mobiliers présents le jour de la visite n'ont fait l'objet d'aucune investigation.



Légende :

■	Local ou partie(s) d'immeuble(s) non visitée(s) Vigilance .
▲	Danger Présence d'une zone à risques.
●	Prélèvement Analyse .
○	Analyse Positive , présence de matériaux ou produits contenant de l'Amiante.
○	Présence de matériaux ou produits contenant de l'Amiante .
●	Présence de Termites .
—	Présences de revêtements, de peinture contenant du Plomb .

[Signature]

[Signature]

H. Constatations diverses

Présence de défauts de résistance sur les bois de la charpente et mur façade Est, vigilance recommandée.

I. NOTA

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents biologiques du bois.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage, l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois.

Conclusion

L'inspection réalisée n'a pas révélé la présence de Termite Reticulitermes sur l'immeuble identifié en page 1, le jour de la visite.

Signature et cachet du bureau d'études :

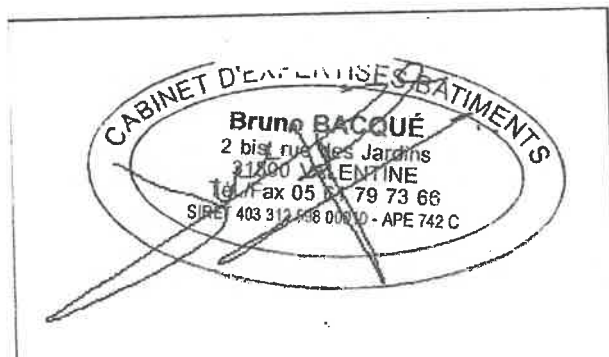
Cabinet d'Expertises Bruno BACQUÉ

Fait à : VALENTINE

Rapport réalisé le : 07/06/2011

Nom du diagnostiqueur :

Bruno BACQUE



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord de son signataire

Nota : - Conformément à l'article 9 de la Loi n° 99-471 du 8 Juin 1999, l'expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.
 Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques, modifiée par la directive 98/48/CE du 20 juillet 1998.

Le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 134-1 à R. 134-5, le code de l'urbanisme, notamment son article R.112-2.
 Le décret 1114 du 5 septembre relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique. Le décret 1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. En application de la loi de simplification du droit 2004-1343 du 9/12/2004, ce diagnostic a été élaboré par un expert indépendant et assuré pour cette mission.

Les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts indiqués ci-dessous sont obtenus à partir d'un calcul conventionnel méthode 3CL-DPE version 15c.

1. IDENTIFICATION DU BIEN ET DE L'ORGANISME CHARGE DE LA MISSION

N°: DPE0611-DAV 01010611 Valable jusqu'à: _____ Type de bâtiment: Maison Individuelle Année de construction: _____ Surface habitable: _____	Adresse: Quartier Rive Save 31580 Saint Plancard Cadastre: _____ Lot: _____ Date visite: 01/06/2011 Accompagnateur: _____
Organisme chargé de la mission: Cabinet d'Expertises Bâtiments Bruno BACQUÉ 2 bis, Rue des Jardins 31 800 VALENTINE	Attestation d'assurance, RC professionnelle : N°112.788.986 COVEA RISKS GRAS SAVOYE Nom du technicien : Bruno BACQUÉ
Propriétaire : INDIVISON BAQUE Quartier Rive Save 31580 Saint Plancard	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Néant

2. CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE -

	Consommations en énergie finales (kWh PCI)	Energie	Consommations en énergie primaire (kWh)	Frais annuels d'énergie
L'immeuble ne dispose d'aucun moyen de chauffage répondant aux exigences définies.				

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES (EN ENERGIE PRIMAIRE) POUR LE CHAUFFAGE, LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LE REFROIDISSEMENT	ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) POUR LE CHAUFFAGE, LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LE REFROIDISSEMENT
Estimation du montant annuel des frais inhérents à la consommation :	
Consommation conventionnelle :	Estimation des émissions :
Logement économe <p>≤ 50 kWh A</p> <p>51-90 kWh B</p> <p>91-150 kWh C</p> <p>151-230 kWh D</p> <p>231-330 kWh E</p> <p>331-450 kWh F</p> <p>> 450 kWh G</p> Logement énergivore	Logement Faible émission de GES <p>≤ 5 kg A</p> <p>6-10 kg B</p> <p>11-20 kg C</p> <p>21-35 kg D</p> <p>36-55 kg E</p> <p>56-80 kg F</p> <p>> 80 kg G</p> Logement Forte émission de GES

Annexé à un acte de vente (4770)
 reçu par M^e Marc Fontaneau
 notaire à Saint Plancard,
 le 9 juin 2011

POUR LES BATIMENTS A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION

Les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle).

3. DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

Constituant	Description

POURQUOI UN DIAGNOSTIC

- . Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- . Pour comparer différents logements entre eux ;
- . Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

CONSUMMATION CONVENTIONNELLE

Il peut y avoir des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons.

Cette dernière est calculée pour des conditions climatiques moyennes du lieu, dans des **conditions standard**

CONDITIONS STANDARD

La consommation conventionnelle est calculée en fixant des conditions qui peuvent différer de l'utilisation du logement par ses occupants habituels. Ces conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

ENERGIE FINALE ET ENERGIE PRIMAIRE

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez pour votre consommation finale (fioul, gaz ou électricité de chauffage, etc.). L'énergie primaire est la quantité totale d'énergie qu'il faut mobiliser : il se trouve que pour fournir une quantité d'énergie à un logement, il faut en mobiliser une quantité supérieure en amont, car il y a des pertes en amont du logement. Ces pertes surviennent lors de la production, du transport, du stockage ou de la distribution de l'énergie.

USAGES RECENSES

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement des espaces du logement. Ce sont les usages recensés, qui ne mentionnent pas les consommations d'éclairage ou d'électroménager.

4. CONSEILS POUR UN BON USAGE

Outre les mesures spécifiques figurant dans le tableau de la page suivante, il existe une multitude d'autres mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent non seulement le chauffage, mais aussi l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

CHAUFFAGE

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez 7% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

EAU CHAUDE SANITAIRE

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les robinets thermostatiques ou les mitigeurs aux mélangeurs.

AERATION

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Aérez quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée (environ 15 minutes) et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air s'il y a lieu.

CONFORT D'ETE

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

AUTRES USAGES

ECLAIRAGE :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes halogènes et les spots, qui consomment beaucoup plus qu'une ampoule standard.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

BUREAUTIQUE / AUDIOVISUEL :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

ÉLECTROMENAGER (CUISSON, REFRIGERATION,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

5. RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m².an	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
------------------------	---	-------------------------	-----------	---------------------------------------	----------------

ECONOMIES	EFFORT D'INVESTISSEMENT	ÉCONOMIES RAPIDITE DU RETOUR SUR INVESTISSEMENT
★ : moins de 100 € TTC / An	€ : moins de 200 € TTC	🌸🌸🌸🌸 : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC / An	€€ : de 200 € à 1000 € TTC	🌸🌸🌸 : de 5 à 10ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC / An	€€€ : de 1000 € à 5000 € TTC	🌸🌸 : de 10 à 15ans
★★★★ : plus de 300 € TTC / An	€€€€ : plus de 5000 € TTC	🌸 : plus de 15ans

Commentaires :

L'immeuble ne dispose d'aucun moyen de chauffage répondant aux exigences définies.

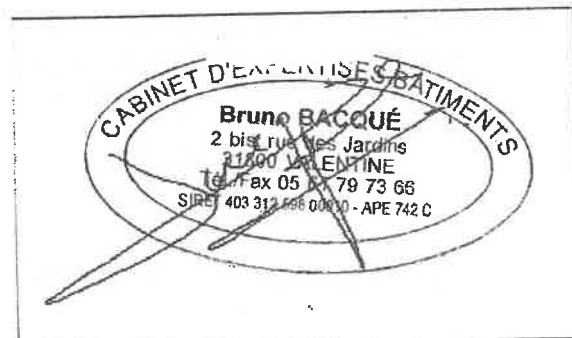
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
 Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <http://www.ademe.fr.particuliers/PIE/liste-eie.asp>
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr
 Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr

DATE ET SIGNATURE

Fait à Valentine, le 07/06/2011

Cabinet d'Expertises Bâtiments
 Bruno BACQUÉ

SIGNATURE ET CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR



(Handwritten signatures)

(Handwritten initials)